

Du 1^{er} au 25 décembre 2023, le Pays de Meslay-Grez fera tirer un prix par jour sur sa page Facebook. Tout participant qui clique « j'aime » sur la publication, « aime » la page Facebook du Pays de Meslay-Grez et « commente » la publication en identifiant un ami obtient automatiquement une chance de gagner.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours « Calendrier de l'avent » est organisé par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, dont le siège Social est situé au Pôle Intercommunal, 1, voie de la Guiternière, 53170 Meslay-du-Maine.

Des informations relatives au jeu-concours, ainsi que le présent règlement, sont diffusés sur le site internet <http://www.paysdemeslaygrez.fr/>

Du 1^{er} décembre au 25 décembre 2023, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez propose à la population de l'intercommunalité de participer au concours sur la page Facebook du Pays de Meslay-Grez. Tout participant doit « aimer/liker » la publication du concours, elle doit « aimer » la page Facebook du Pays de Meslay-Grez et doit également « commenter » en identifiant un ami sous la publication du concours.

L'objectif est de mettre en valeur les commerçants du Pays de Meslay-Grez et l'économie locale.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour valider leur participation, les participants doivent obligatoirement :

- Aimer/Liker la publication du concours
- Aimer la page Facebook
- Commenter en identifiant un ami la publication du concours

Pour participer au concours Facebook, il faut disposer d'un accès à Internet et d'un compte Facebook. Chaque participant doit être un utilisateur inscrit sur Facebook. Seulement un compte Facebook peut être utilisé par participant dans le cadre de ce concours pour toute la durée du concours.

Le concours s'adresse aux **personnes aimant la page Facebook, ayant atteint l'âge de 18 ans** à la date d'ouverture du concours. La Communauté de communes se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.

Le participant peut **participer plusieurs fois par case du calendrier (par jour) en identifiant dans les commentaires un ami. Attention, une identification différente par commentaire !**

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au règlement du concours ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

Les inscriptions faites par téléphone, courriel ou par messagerie privée Facebook ne sont pas acceptées.

3. DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date et l'heure limite de participation aux concours est le lendemain de la date de chaque publication à 8h00. Tous les prix seront tirés tous les jours à 12h00, du 1^{er} au 25 décembre.

4. FINALITÉS DU JEU-CONCOURS

Les prix seront attribués aléatoirement via l'application AppSorteos parmi les personnes qui auront « aimé » et commenté les publications du concours.

La Communauté de communes se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les finalités annoncées par d'autres finalités équivalentes. Les gagnants seront tenu informés des éventuels changements.

Les prix ne peuvent pas être échangés ou retournés dans les magasins/structures participant(e)s, aucun équivalent en argent ne sera proposé à la place du prix.

5. CHOIX ET ANNONCE DES GAGNANTS

Le média utilisé pour aviser les gagnants des prix sera Facebook. Sur la page Facebook du Pays de Meslay-Grez, une capture d'écran du profil des gagnants sera publiée dans les commentaires des concours. Un message sera envoyé en message privé sur Facebook aux gagnants pour lui donner les modalités de récupération de son lot.

Les gagnants auront 1 semaine pour répondre au message envoyé par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez. Si le gagnant sélectionné ne s'est pas manifesté dans le délai prescrit, sa participation sera annulée et un deuxième gagnant sera sélectionné et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant réclame son prix.

6. RESPONSABILITÉS

Le Pays de Meslay-Grez **ne peut être tenu responsable des retards ni de toute défaillance technique entraînant l'impossibilité, pour la Communauté de communes, de comptabiliser les participations en ligne en raison de problèmes techniques ou d'une panne des services Facebook ou du navigateur Internet**, ou de toute autre combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

La Communauté de communes se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le jeu-concours n'est en aucune façon géré, endossé, administré ou parrainé par Facebook. Toute question, plainte et tout commentaire au sujet du concours doit être soumis à la Communauté de communes et non aux sociétés précédemment citées.

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable de la diffusion de données bancaires, d'identité ou de coordonnées par le biais d'un compte usurpant l'identité de celui du Pays de Meslay-Grez, transmises par les participants.

La Communauté de communes ne demandera jamais les coordonnées bancaires sur Facebook ou tout autre réseau social.

7. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours.

8. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

9. LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les finalités ou leur réception.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Communauté de communes à l'adresse mentionnée à l'article 1. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.